

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-141-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet de tirer les conséquences budgétaires de la révision des plans d'amortissement des immobilisations du budget, ainsi que des ajustements corrélatifs en section d'investissement.

La révision des plans d'amortissement conduit à recalculer les crédits par catégorie d'immobilisations. En section de fonctionnement, elle se traduit par une dotation complémentaire aux amortissements de 1 725,03 € inscrite au compte 68111, équilibrée en recettes par une recette complémentaire de 1 725,03 € constatée au compte 7381.

En section d'investissement, les écritures d'amortissement sont ajustées par catégorie de comptes (chapitre 029 : comptes 28135, 28154, 28181 et 28188), pour un solde net qui, combiné à l'ajustement de l'emprunt (compte 1641), dégage un financement de 586,01 €. Ce montant est affecté en dépenses d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

La présente décision modificative est équilibrée : la section de fonctionnement à hauteur de 1 725,03 € et la section d'investissement à hauteur de 586,01 €.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération n° CC-036-2026 du 02 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier pour l'exercice 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant que la révision des plans d'amortissement des immobilisations du budget annexe RPA conduit à recalculer les crédits d'amortissement par catégorie de comptes ;

Considérant que cette révision se traduit en section de fonctionnement par une dotation complémentaire aux amortissements de 1 725,03 € au compte 68111, équilibrée par une recette complémentaire de même montant au compte 7381 ;

Considérant que les écritures d'amortissement en section d'investissement et l'ajustement de l'emprunt dégagent un financement de 586,01 € affecté au compte 10222 « FCTVA » ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée, tant en section de fonctionnement (1 725,03 €) qu'en section d'investissement (586,01 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Pascal CATELAIN

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 027-200066405-20260629-CC_141_2026A-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2026 -RPA

SECTION INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	D	R	026	10222		FCTVA	586,01
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT							586,01

SECTION INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	R	O	029	28135		Amortissements Installations generale, agencements, aménagement	-422,72
i	R	O	029	28154		Amortissements matériel et outillage	67,92
I	R	O	029	28181		Amortissements Autres installation générale	-119
I	R	O	029	28188		Amortissements autres immobilisations corporelles	2198,83
I	R	R	028	1641		Emprunts en eruros	-1 139,02
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT							586,01

SECTION FONCTIONNEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	O	016	68111		Dotation aux amortissements	1 725,03
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							1 725,03

SECTION FONCTIONNEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	017	7381		Produits à la charge de la CAF	1 725,03
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							1 725,03

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.